

Justificatifs pour la création et le renouvellement d'un Titre de Séjour «étudiant»

Documents à télécharger sur le site ANEF

- Passeport en cours de validité (avec photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées).
- Visa étudiant VLS-TS + validation du visa (pour toute première demande) ou titre de séjour étudiant (en cas de renouvellement).
- Justificatif de domicile de moins de six mois :
Dans le cas où l'étudiant est locataire, il doit joindre une facture (eau, gaz, électricité, téléphone...) ou une attestation d'assurance habitation. En revanche s'il est à l'hôtel, en résidence ou au Faculty Club, il doit demander une attestation de domicile et une facture du dernier mois de loyer. Enfin, s'il est hébergé chez un particulier, l'hébergeur doit remplir et signer une attestation d'hébergement manuscrite avec un justificatif de domicile à son nom datant de moins de 6 mois ainsi qu'une copie d'une de ses pièces d'identité.
- Photographie d'identité récente - Numéro d'e-photo
- Justificatif d'inscription/pré-inscription/réinscription au sein d'un établissement d'Enseignement Supérieur Français ou convention de séjour de recherche.
- Rélévés de notes : l'ensemble des notes de l'année écoulée
- Dernier diplôme obtenu en France
- Attestation de réussite

- Justification de ses ressources : les ressources mensuelles doivent être au moins égales à 615 €.

Merci de télécharger les documents originaux et une traduction française faite par un traducteur assermenté auprès de la Cours d'Appel d'Aix en Provence.

- Justificatif de versement de la taxe sur le titre de séjour (75€) à acheter en ligne [ici](#)
(à remettre à la Préfecture uniquement lors de la délivrance du titre de séjour, donc à acheter pour le rendez-vous de délivrance du titre de séjour avec la Préfecture. Ne pas acheter les timbres avant.)

Mis à jour par le WELCOME CENTER le 15.02.2022 ; Les modalités peuvent changer.
Veuillez vérifier sur <http://06.accueil-etrangers.gouv.fr/>